Ville de Saguenay

SERVICE DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1839

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 12880, SECTEUR DES RUES MONSEIGNEUR-PLESSIS ET SAINT-ALEXANDRE, JONQUIÈRE (ARS-1839))

Le conseil de l'arrondissement de Jonquière, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2026 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 2 décembre 2026, à compter de 19h, dans la salle du Facteur, située au 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1839 vise à ajouter les usages trifamililale (H3) et multifamilial de catégorie A (4 logements) à la zone 12880 au secteur des rues Monseigneur-Plessis et Saint-Alexandre, Jonquière ;

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay dans la section Avis publics, ou au Service du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Jonquière, au 2354 rue St-Dominique, Jonquière, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 12 novembre 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-AJ-2026- AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (zone 12880, secteur des rues Monseigneur-Plessis et Saint-Alexandre, Jonquière (ARS-1839))

Règlement numéro _____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le _____.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter les usages trifamililale (H3) et multifamilial de catégorie A (4 logements) à la zone 12880 au secteur des rues Monseigneur-Plessis et Saint-Alexandre, Jonquière.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 10 novembre 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-34-12880 les classes d'usages suivantes :

- H3 - Trifamiliale
- H4 – Habitation multifamiliale de catégorie A (4 logements) (H4) ;

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-34-12880 les structures de bâtiment suivantes :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H3	Détachée
H4	Détachée

3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-34-12880 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H3	Détachée	18	30	540
H4	Détachée	24	30	720

4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-34-12880 les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H3	Détachée	6	4	4	6	8	8
H4	Détachée	6	4	4	6	8	8

5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-34-12880 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H3	Détachée	1/2	8	64
H4	Détachée	1/2	8	64

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

_____
Président

_____
Assistant-greffier

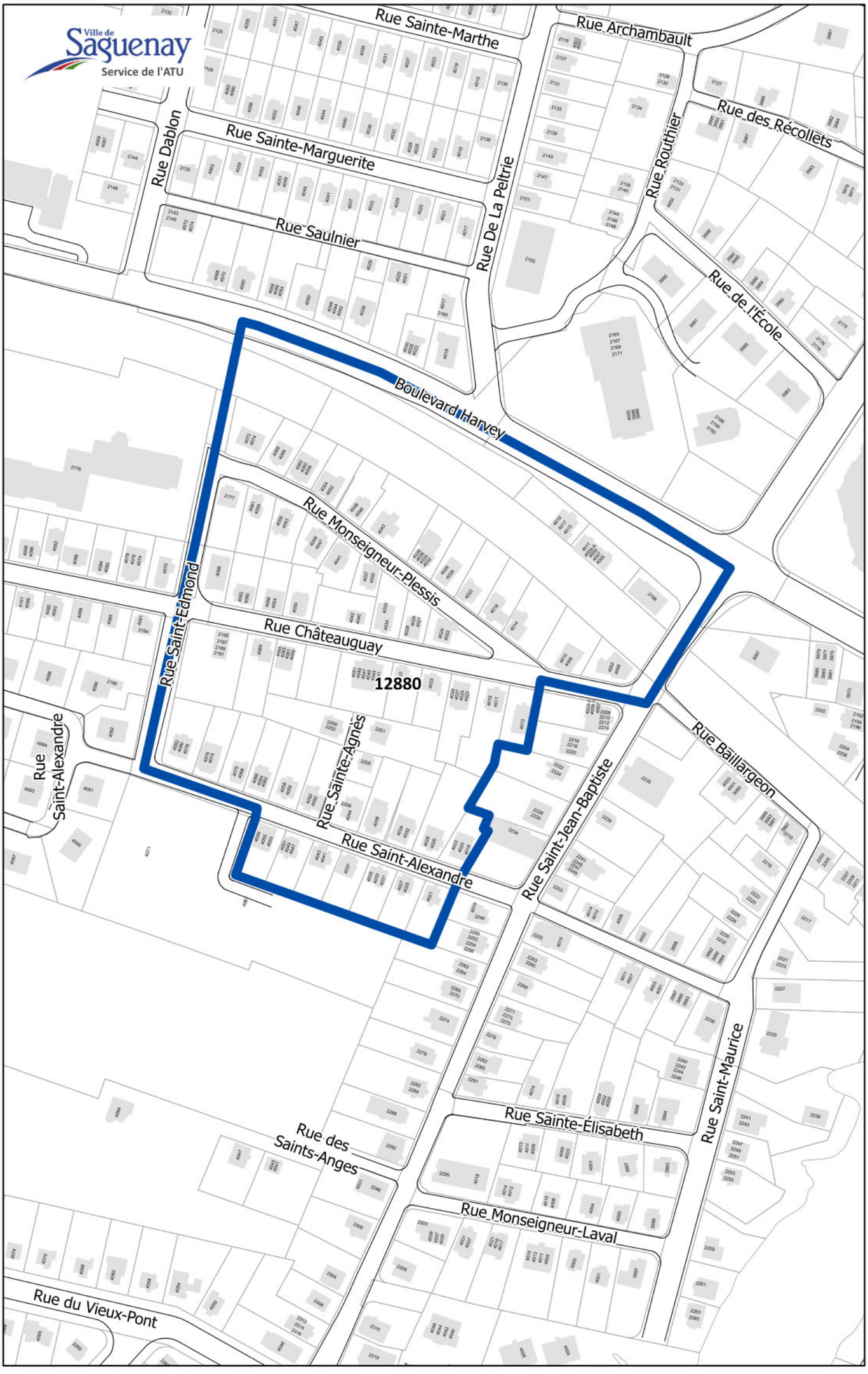

Arrondissement de Jonquière
ARS-1839

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Novembre 2026